Règlement du concours d’écriture poétique

Au sein du réseau Biblio2caps

Organisé du 10 au 22 Mars 2023 par le Réseau des bibliothèques BIBLIO2CAPS.

• **Article 1** Le Réseau des bibliothèques BIBLIO2CAPS et la Communauté de communes de La terre des 2 caps organisent un concours d’écriture pour promouvoir le réseau des bibliothèques dans le cadre de la manifestation «  Le printemps des poètes ».

• **Article** **2** Le concours est ouvert à tous. La participation à ce concours est gratuite. Une seule participation par personne.

• **Article 3** Les textes envoyés doivent respecter la thématique de la vingt-cinquième édition du « Printemps des poètes » : Frontière(s). Ceux-ci devront être courts et poétiques, en langue française, et ne pas dépasser 16 mots.

• **Article 4** Le texte doit être envoyé par mail à biblio2caps@terredes2caps.com accompagné d’un message reprenant obligatoirement le nom, le prénom et l’âge du participant, ainsi que son adresse. Le lauréat sera désigné par le jury à la majorité des votes. Les autres pourront être exposés dans les bibliothèques et sur les réseaux sociaux.

• **Article 5** Un jury se réunira le 23 Mars afin de sélectionner le lauréat. Le jury se composera des bibliothécaires du réseau et de la membre du bureau communautaire en charge de la commission Communication Culture. La désignation du gagnant se fera à la majorité des votes, il sera ensuite individuellement averti.

• **Article 6** Le gagnant du concours remportera un bon d’achat de 15€ à la librairie l’Horizon, Bd Clocheville à Boulogne-sur-Mer. Son texte sera également imprimé sur les tote-bags du réseau des bibliothèques.

• **Article 7** Ce concours respectera le calendrier suivant :

10 Mars : Ouverture du concours

22 Mars : Clôture de la remise des textes

23 Mars : Désignation du gagnant.

• **Article 8** L’organisateur est libre d’utiliser les textes comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l’organisateur à utiliser leur texte pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur texte à l’organisateur.

• **Article 9** Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• **Article 10** Le simple fait de participer implique l’acceptation du présent règlement.

• **Article 11** L’organisateur se réserve le droit de modifier ou d’interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l’exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d’interprétation ou d’application du présent règlement.

Conformément au Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2018 relatif à la Protection des Données Personnelles, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la Communauté de communes de La terre des 2 caps, Le Cardo 62250 MARQUISE dont le délégué à la protection des données peut être contacté à l’adresse dpo@terredes2caps.com